

ALLIANZ VIE GÉNÉRATION

Optimisez la transmission de votre patrimoine.



Avec vous de A à Z

Allianz 



POURQUOI ANTICIPER ET PRÉPARER VOTRE SUCCESSION ?

Parce que la planification successorale vous permet d'optimiser votre succession et d'éviter des conflits entre vos héritiers.

Parce que, quelle que soit la taille de votre patrimoine, préparer à l'avance votre succession vous permet :

- de répartir vos biens entre vos héritiers autrement que par la simple application des règles par défaut,
- de protéger votre conjoint,
- de favoriser certains héritiers ou d'autres personnes,
- d'optimiser les conditions fiscales de votre succession,
- d'organiser le financement des droits de succession.

POURQUOI CHOISIR ALLIANZ ?

Parce qu'il n'existe pas de solution unique en matière de transmission de patrimoine et que le choix des dispositifs dépend de votre situation et de vos objectifs personnels.

Votre Conseiller Allianz réalise un bilan de votre situation patrimoniale et familiale. Il vous aide à planifier la transmission du patrimoine et à préparer votre succession dans les meilleures conditions patrimoniales et fiscales.

En matière d'assurance vie, il vous conseille dans la rédaction de la clause bénéficiaire afin qu'elle soit adaptée à votre situation et à vos objectifs.

Parce que les règles en matière de succession sont complexes et évolutives.

Votre Conseiller Allianz a les compétences en gestion patrimoniale pour vous apporter des réponses adaptées et des conseils qualifiés pour préparer votre succession.

Il peut aussi recourir à des expertises internes ou externes auprès de professionnels tels que juristes, fiscalistes...

Parce qu'Allianz dispose d'une gamme complète de produits vous permettant d'optimiser la transmission de votre patrimoine et d'assurer la continuité de sa gestion.



INVESTISSEZ ET PARTICIPEZ AU DÉVELOPPEMENT ET À LA CROISSANCE DE CERTAINS SEGMENTS DE L'ÉCONOMIE

Allianz Vie Génération est un contrat d'assurance vie de groupe, souscrit par l'association ANCRE auprès d'Allianz Vie, dont le capital est investi exclusivement sur des supports exprimés en unités de compte.

Une gamme étendue de supports exprimés en unités de compte

L'univers d'investissement d'Allianz Vie Génération est ouvert sur une variété de sociétés de gestion et un vaste choix de supports, dont une partie orientée dans des domaines spécifiques de l'économie.

La liste des supports est évolutive pour permettre de saisir de nouvelles opportunités dans ces secteurs dynamiques.

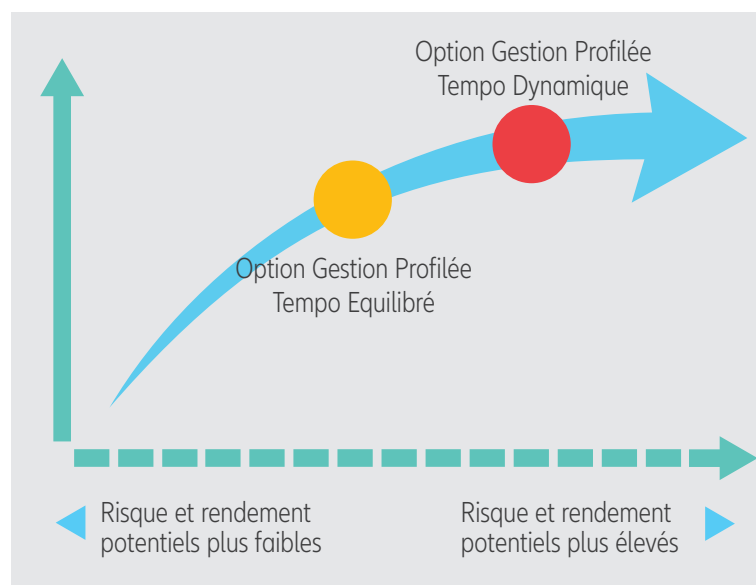
En investissant sur des supports en unités de compte, vous profitez du potentiel de performances des marchés financiers, mais vous prenez un risque de perte en capital. En effet, Allianz s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais ne garantit pas leur valeur. Celle-ci est soumise à des fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Dans le cadre de la Gestion Profilée, Allianz Vie s'appuie sur les compétences d'Allianz Banque, en concertation avec l'association ANCRE, pour sélectionner les supports. Des arbitrages sont périodiquement effectués pour respecter votre orientation de gestion.

La Gestion Profilée au service de la gestion de votre capital

Pour assurer une gestion financière diversifiée et adaptée de votre capital, la Gestion Profilée permet de maîtriser la relation performance / risques en fonction du niveau de risque, modéré ou important, que vous privilégiez.

Avec l'aide de votre Conseiller Allianz, vous déterminez l'orientation de gestion adaptée à votre profil d'investissement : option Gestion Profilée Tempo Equilibré ou option Gestion Profilée Tempo Dynamique.



UNE GARANTIE COMPLÉMENTAIRE OPTIONNELLE EN CAS DE DÉCÈS⁽¹⁾

Vous avez la possibilité d'opter pour une garantie complémentaire en cas de décès, à l'adhésion au contrat exclusivement. Dans ce cas, quelle que soit l'évolution des marchés financiers, le capital transmis sera au minimum égal à 90% des versements (nets du droit d'adhésion à l'association éventuel, des frais sur versements et, le cas échéant, diminués de 90% du cumul des rachats effectués sur l'adhésion ainsi que des sommes restant dues au titre des avances). La garantie prend fin à votre décès, quel que soit votre âge.

(1) Selon dispositions contractuelles en vigueur sur le contrat.





PROFITEZ D'UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE EN CAS DE DÉCÈS

Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse en cas de décès, grâce à Allianz Vie Génération, contrat de type « Vie Génération » : sur votre capital décès constitué par vos versements faits avant 70 ans, un abattement proportionnel de 20 % est appliqué, en plus de l'abattement spécifique à l'assurance vie de 152 500 €⁽²⁾.

Pour bénéficier de cet abattement, le capital constitué doit être investi sur des supports exprimés en unités de compte éligibles aux contrats « Vie Génération » composés d'au moins 33 % d'actifs dans des domaines spécifiques : PME ou ETI, économie sociale et solidaire, financement du logement social ou intermédiaire, ...

Allianz Vie Génération, avec sa Gestion Profilée, répond à toutes ces modalités d'investissement.

Les atouts d'Allianz Vie Génération

 <h3>Souplesse</h3> <ul style="list-style-type: none">• La liberté de choisir ses bénéficiaires en cas de décès.• La faculté de demander une avance (sous réserve expresse de l'accord de l'assureur).• La disponibilité du capital, avec le recours à des rachats (sauf cas particuliers - exemple: bénéficiaire acceptant - et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles).	 <h3>Protection</h3> <ul style="list-style-type: none">• La possibilité d'opter pour une garantie complémentaire en cas de décès, à l'adhésion au contrat exclusivement, à hauteur de 90 % des versements (nets du droit d'adhésion à l'association éventuel, des frais sur versements et diminués du cumul des éventuels rachats, à hauteur de 90 %, et des sommes restant dues au titre des avances).	 <h3>Avantages fiscaux⁽²⁾</h3> <ul style="list-style-type: none">• En cas de décès, l'abattement proportionnel de 20 % sur la part des capitaux décès taxable en assurance vie de chaque bénéficiaire applicable avant celui de 152.500€.• En cas de rachats, l'imposition des seuls produits issus de la valorisation du capital.	 <h3>Expertise</h3> <ul style="list-style-type: none">• Le savoir-faire d'Allianz, en partenariat avec l'association ANCRE, en matière de sélection rigoureuse de supports.• Les compétences d'Allianz en Gestion Profilée pour la construction et l'adaptation régulière de l'orientation de gestion adaptée au profil d'investissement, avec une maîtrise fine des risques.
--	--	---	---



Le Groupe Allianz

Un acteur majeur de l'assurance et des services financiers dans plus de 70 pays

Ses notations financières, AA avec perspective stable attribuée par Standard&Poor's, Aa3 avec perspective stable par Moody's et sa marge de solvabilité (229 % au 31/12/2017) confirment sa solidité financière. (Source : site internet des agences de notation : www.standardandpoors.com ; www.moody.com).

Une entreprise engagée et responsable

Ses notations extra-financières, qui évaluent les performances d'Allianz en matière de responsabilité sociétale, constituent une reconnaissance externe et indépendante de la qualité des engagements du Groupe. Allianz a été noté en 2017 AAA par MSCI ESG Research, qui identifie les enjeux de développement durable dans les décisions d'investissement. (Toutes les notations extra-financières dans le rapport développement durable 2017 sur allianz.fr)



L'association ANCRE, un engagement quotidien à vos côtés

L'ANCRE, ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'EPARGNE est une association indépendante, loi 1901, qui représente les intérêts de ses adhérents.

L'association ANCRE est le souscripteur du contrat Allianz Vie Génération.

En adhérant à ce contrat, vous adhérez également à l'association ANCRE et profitez ainsi de la dynamique collective d'une association en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

L'ANCRE est membre de la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite) qui intervient pour améliorer les projets de lois et de règlements en matière d'épargne et représente les épargnants dans les instances publiques de consultations et de concertation tant en France qu'au niveau européen.

(2) Selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et susceptible d'évolution. Dispositions détaillées dans l'article 990I du Code général des impôts.

ORGANISEZ LA TRANSMISSION DE VOTRE PATRIMOINE ET BÉNÉFICIEZ DE CONDITIONS AVANTAGEUSES

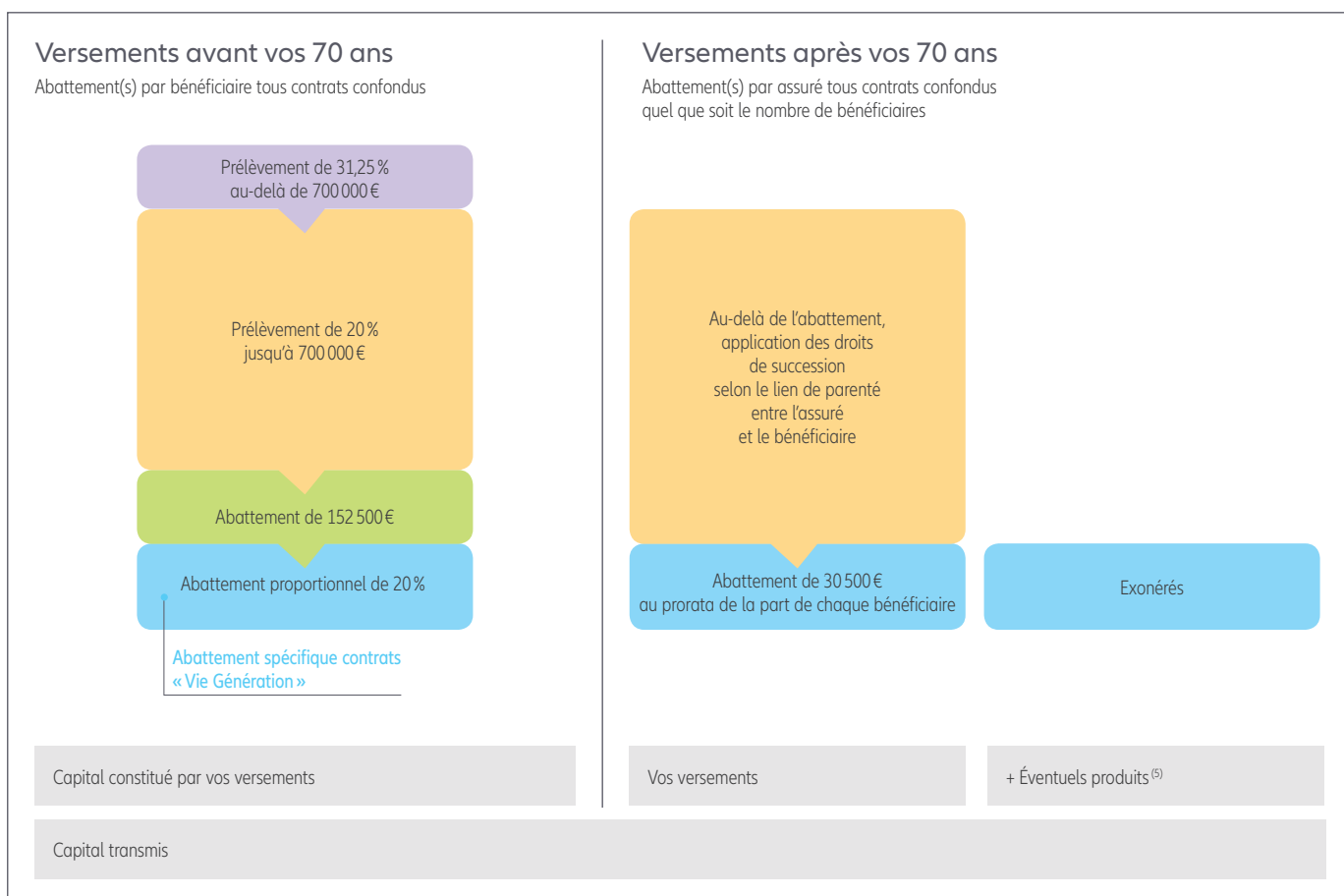
Choisissez librement vos bénéficiaires

L'assurance vie n'entre pas dans la succession de l'assuré⁽³⁾ et n'est donc pas soumise aux règles de partage de l'héritage prévues par la loi.

Vous êtes libre de désigner les bénéficiaires en cas de décès de votre contrat d'assurance vie. Vous pouvez choisir de désigner un héritier en particulier ou des personnes dont le lien de parenté est éloigné ou inexistant. Vous êtes également libre de changer de clause bénéficiaire si elle n'est plus adaptée à vos objectifs sauf cas particuliers, exemple : bénéficiaire acceptant.

Optimisez votre transmission⁽⁴⁾

Allianz Vie Génération, contrat de type « vie-génération », bénéficie d'une fiscalité avantageuse en cas de décès de l'assuré.



Certains bénéficiaires sont exonérés de fiscalité en cas de décès, tels que le conjoint ou partenaire lié par un PACS et, dans certains cas spécifiques, le frère ou la sœur de l'assuré décédé.

Les prélèvements sociaux restent applicables.

(3) Dès lors qu'il y a une clause bénéficiaire et sauf cas particuliers (exemple : primes manifestement exagérées).

(4) Selon la fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et susceptible d'évolution.

(5) Issus de la valorisation des versements effectués après vos 70 ans.

Pour de plus amples renseignements, votre Conseiller Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
340234962 RCS Nanterre

www.allianz.fr



ANCRE

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques,
la RETRAITE, et l'EPARGNE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
48, rue de Provence - 75009 Paris

www.ancre-vie.com

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.